

# **SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

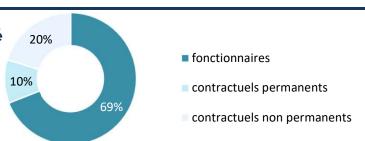


#### **COMMUNE DE GUIPAVAS**

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Finistère.

### **Effectifs**

- 181 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
  - > 125 fonctionnaires
  - > 19 contractuels permanents
  - > 37 contractuels non permanents



#### Nombre d'emploi aidés

0%
Part des emplois aidés (tous emplois

Taux de féminisation (emplois permanents)

75,0%

#### Nombre de CDI

2 | 11% | Part des CDI (tous contrats)

#### Nombre d'emploi saisonniers ou accroisssement

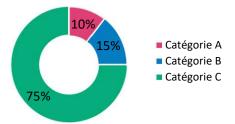
36 Part des saisonniers (tous emplois)

# Caractéristiques des agents permanents

# Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	18%	21%	18%
Technique	29%	11%	26%
Culturelle	6%	5%	6%
Sportive	1%		1%
Sociale	13%	21%	14%
Médico-sociale	6%	5%	6%
Police municipale	2%		1%
Animation	26%	37%	28%

# Répartition des agents par catégorie



# Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A	80,0%	
Catégorie B	85,7%	
Catégorie C	72,2%	

# Taux de féminisation par statut

(emplois permanents)

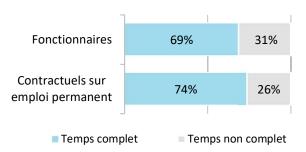


# Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints territoriaux d'animation	25%
Adjoints techniques	22%
Adjoints administratifs	10%
ASEM	10%
Adjoints territoriaux du patrimoine	5%

# — Temps de travail des agents permanents

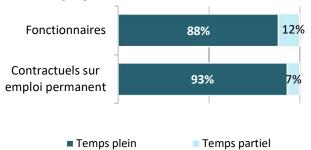
Répartition des agents à temps complet ou non complet



 Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Sociale	62,5%	Culturelle	100,0%
Animation	48,5%	Technique	50,0%
Médico-sociale	42,9%	Animation	42,9%

 Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



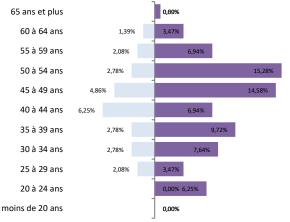
# Pyramide des âges

➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

# Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	45,5
Contractuels sur emploi permanent	34,6
Emplois permanents	44,0

#### Pyramide des âges



■ Hommes ■ Femmes

# Équivalent temps plein rémunéré

# → 150 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	112,2	Répartition des ETPR permanents par catégorie
> Contractuels sur emploi permanent	16,5	Catégorie B 15,1 Catégorie B 20,4
> Contractuels sur emploi non permanent	21,3	Catégorie C 93,2

# — Positions particulières

0% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité

# **Evolution des effectifs permanents**

Variation des Taux de rotation agents au 31/12/2022 31/12/2023

# 24 départs 1

# **34** arrivées Principaux motifs (arrivées nettes)



ets)	Principaux motifs (arrivées nettes)				
63%	Remplaçants	56%			
17%	Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	18%			
8%	Voie de mutation	15%			
4%	Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	12%			
4%	Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent				
	63% 17% 8% 4%	Remplaçants  Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité  Voie de mutation  Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent  Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que			

# Évolution professionnelle

- Part des agents avec avancement d'échelon 44,0%
- Part des agents avec avancement de grade
  - 5,6%

- Des indemnités de fin de contrat ont été versées par la collectivité
- Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Part des agents avec promotion interne\*

1,6%

# Sanctions disciplinaires

sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	Hommes	
Sanctions 1er groupe	2	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

- Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires
- Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels
- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral

100%

<sup>\*</sup>Effectif théorique d'agents permanents présents et rémunérés

<sup>\*</sup>Promotion interne avec ou sans concours/examen professionnel

# **Budget et rémunérations**

# → Les charges de personnel représentent 50% des dépenses de fonctionnement

Budget de
$fonction nement \\ ^*$

13 266 440 €

Charges de personnel\*

6 643 576 €



Soit 50,08 % des dépenses de fonctionnement

# Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute

Rémunération statutaire 3 164 038 €

Primes 602 392 € SFT\* 49 022 €

HSC 49 882 €

NBI 26 362 € IR 27 247 €

\*SFT uniquement des fonctionnaires

3 918 944 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

Catégorie A Catégorie B Catégorie C

	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	55 490 €	47 791 €	36 706 €	-	28 426 €	S
Animation	-	-	30 403 €	27 037 €	27 485 €	24 173 €
Culturelle	S	-	S	-	28 728 €	S
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	S	-	27 769 €	S	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	=	-	=	=	S	=
Sociale	36 835 €	S	=	-	29 349 €	S
Sportive	-	-	S	-	=	=
Technique	S	-	37 032 €	-	28 138 €	S
Moyenne toute filière	45 510 €	39 852 €	32 909 €	27 154 €	28 131 €	26 050 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

# La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,37 %

# Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	16,95%
Contractuels sur emploi permanent	4,35%
Emplois permanents	15,37%

- ➡ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 3 461,42 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées

# → IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

		Fonctionnaires					Contractuels sur emploi permanents					
Montant annuel moyen par ETPR		Femmes			Hommes		Femmes		Hommes			
moyen par Errik	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	8 465 €	1 017 €	11%	11 709 €	942 €	7%	569€	780 €	58%	S	S	
Catégorie B	5 127 €	1 016 €	17%	5 051 €	1 007 €	17%	0€	389€		S	S	
Catégorie C	3 266 €	1 024 €	24%	3 217 €	1001€	24%	0€	938€		S	S	

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

<sup>\*</sup> Montant global

### **Absences**

- En moyenne, 19,5 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire
- En moyenne, 4,5 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et	5,34%	1,23%	4,80%	1,12%
accidents de travail)  Taux d'absentéisme médical  (toutes absences  pour motif médical)	5,34%	1,23%	4,80%	1,12%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,13%	1,23%	5,48%	1,53%

Cf. p8 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

→ 67,96 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

#### Accidents du travail Type d'accident Catégorie Genre 12 accidents du travail déclarés 8,3 accidents du travail pour 100 agents permanents 80 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident Trajet Femmes Catégorie A 67% des accidents du travail concernent Service Hommes Catégorie B la filière Technique Catégorie C **Filière** 17% ■ Technique ■ Administrative ■ Sociale

# Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

#### Nombre de BOETH sur emploi permanent

Part des BOETH sur emploi permanent

Genre
Femmes
Hommes

Statut
Titulaire
Contractuel permanent
Catégorie
Catégorie A
Catégorie B
Catégorie C

# Prévention et risques professionnels

Un agent affecté à la prévention Dépenses en matières de prévention : 70 038 € 65 848 € Dépenses pour l'amélioration des Formations habilitations conditions de travail Existence d'un document unique (DUERP) Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux Existence d'une démarche de prévention des TMS Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR) Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie

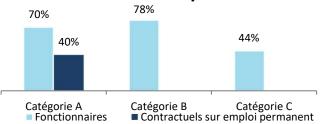
# **Formation**

# 46% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 44,4%

Hommes 50,0%

# Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

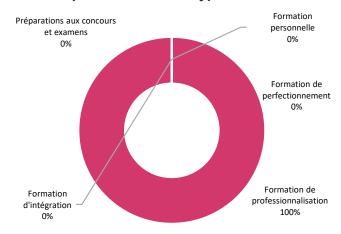


## Le budget consacré à la formation est de 49 455 €

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	66,5%
Autres organismes	33,5%
Formation des apprentis	0,0%
Frais de déplacement	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

### Répartition selon le type de formation



# Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

#### > 1,8 jour par agent

### Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	87,3%
Autres organismes	12,7%
Collectivité	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

# Action sociale et protection sociale complémentaire

Il n'existe pas d'accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	-	-
Nombre de bénéficiaires	-	-

# L'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité	✓
Prestations servies par l'intermédiaire d' <b>un</b> centre de gestion	×
Prestations servies par l'intermédiaire d' <b>une</b> association nationale	×
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale	<b>√</b>

# **Relations sociales**

La collectivité a été concernée par des grèves.

Sur mot d'ordre national	100%
Sur mot d'ordre uniquement local	0%
Non précisé, autres	0%

### La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

#### Nombre de réunions des instances

CST	4
CAP	0
CCP	0

# Précisions méthodologiques

# ¹Formules de calcul - Effectif théorique

#### Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

#### Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

# <sup>2</sup>Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

#### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles:

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

# 🗪 En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

### Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : novembre 2024 Version 1